

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Commune de WOLUWE-SAINT-PIERRE

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION

La Commission de Concertation,

Réunion du jeudi 26 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Damien DE KEYSER, Echevin de l'Environnement.

Etaient présents :

- les membres ou membres suppléants désignés par :
 - le Collège des Bourgmestre et Echevins :
 - Monsieur Georges DALLEMAGNE, Echevin de l'Urbanisme
 - le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour :
 - URBAN BRUSSELS – Direction de l'urbanisme : Madame Noémie HENRION
 - URBAN BRUSSELS – Direction du Patrimoine Culturel : Madame Coralie SMETS
 - BRUXELLES ENVIRONNEMENT : /
- Madame Muriel CHAMPENOIS, directeur du Département Gestion Urbaine
- Madame Larisa DIACONU, architecte

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du Territoire approuvé par arrêté du 9 avril 2004 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29/06/1992 relatif aux Commissions de concertation, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25/04/2019 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1997 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement ;

Vu la demande émanant du Collège des Bourgmestre et Echevins sollicitant l'avis de la Commission en application de l'article du Code précité ;

Vu la demande de permis d'urbanisme

- introduite par : TERVUREN SQUARE S.A. représentée par Monsieur Thibaut DUMORTIER
- sur la propriété sise : Avenue de Tervueren 249
- qui vise à exécuter les travaux suivants : placer une enseigne scellée au sol dans la zone de recul de l'immeuble

Entendu après ouverture de la séance aux personnes n'appartenant pas à la Commission :

- les demandeurs :
 - Monsieur Thibaut DUMORTIER
 - Monsieur Benoît GORS
- d'office, les personnes ou organismes suivants :
 - Monsieur Alexandre CHANSON

DECIDE à huis clos :

Article 1. : La Commission de Concertation émet l'avis suivant :

Considérant :

- que le projet a été soumis une première fois à l'avis de la Commission de Concertation le 16/10/2025 ;
- que l'avis émis lors de cette séance était favorable, moyennant le respect de la condition énoncée ci-dessous :
 - supprimer l'enseigne en zone de recul ;
- qu'au vu de la situation des affectations de la parcelle, il a été décidé de reconsidérer la demande ;



Considérant :

- que l'enseigne scellée au sol est destinée à signaler la présence de bureaux accessibles via le passage cochier ;
- que les bureaux se situent en intérieur d'ilot et ne sont pas visibles depuis l'espace public ;
- que, vu la configuration des lieux, une signalisation est nécessaire afin de permettre aux usagers se rendant sur place d'identifier et d'accéder aux bureaux ;
- qu'il s'agit d'une enseigne verticale présentant des dimensions modestes (0,70 m de long, 0,30 m de large et de 1,80 m de hauteur) ;
- que l'enseigne, par son gabarit et ses proportions, est discrète et ne portera pas atteinte à la qualité paysagère du site ni aux perspectives sur le Palais Stoclet ;
- que l'enseigne est métallique de teinte bronze, similaire à celle des châssis, des garde-corps et de la grille d'accès au passage cochère ;
- que ce matériau et cette teinte assurent une intégration harmonieuse de l'enseigne sur la façade et dans l'environnement bâti et paysager ;
- que l'harmonie de la composition d'ensemble de la façade sera maintenue ;
- que la signalisation proposée est cohérente avec les besoins liés à la mixité des fonctions dans l'immeuble et contribue à la bonne identification des bureaux ;
- que l'enseigne contribue à la lisibilité du site sans porter atteinte à la qualité paysagère des lieux ;
- que le projet n'est pas contraire au bon aménagement des lieux ;

AVIS FAVORABLE, en présence du représentant de l'administration de l'urbanisme.

La Commission,

Les membres,

  Le Président